

LES P'TITS LOUPS
Structure MULTI-ACCUEIL
1, rue de Plaisance 17110 St GEORGES DE DIDONNE
Tél : 05.46.06.25.66
Courriel : ptitsloups@sgdd.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

adopté en Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

La structure *Les P'tits Loups* est une structure multi-accueil de type collectif de 30 places, agréée par le Conseil Général pour accueillir les enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Elle est ouverte du **lundi au vendredi**,

de 7h 45 à 18h 30,

toute l'année sauf le lundi de Pentecôte, 3 semaines en été, 1 semaine à Noël

et propose 2 types d'accueil :

L'accueil régulier : est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs semaines: les parents réservent des jours et des créneaux horaires. Un contrat écrit est établi entre la famille et la structure.

L'accueil occasionnel : permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil. Il n'est pas établi de contrat écrit.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les familles domiciliées à St Georges de Didonne ou dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune ou dont les grands parents sont domiciliés à St Georges de Didonne seront prioritaires sur les inscriptions.

Enfants âgés de moins de 3 ans scolarisés à l'école maternelle de la commune :
le règlement intérieur du restaurant scolaire précise que les enfants doivent être âgés de 3 ans pour s'inscrire.

En fonction des places disponibles, les enfants de moins de 3 ans au moment de la rentrée scolaire sont accueillis au sein de la structure. Le personnel se rend à l'école pour les prendre en charge à la fin de la classe du matin. Ils sont accueillis dans la structure, y prennent leur repas et restent pour une durée qui dépend des besoins des parents. Ils ne retournent pas à l'école l'après midi.

L'accueil d'enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique est prévu au sein de la structure. Des modalités de prise en charge sont alors mises en place avec la famille, l'équipe, le médecin de l'établissement et le médecin qui suit l'enfant.

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT, vous devez fournir :

- le nom, prénom, date de naissance de l'enfant;
- votre adresse (photocopie d'un justificatif de domicile) et n° de téléphone;
- la profession et l'employeur de chacun de vous ainsi que les n° de téléphone où il est possible de vous joindre;

- le n° de Caisse d'Allocations Familiales;
- un justificatif d'affiliation à un régime d'assurance maladie (régime général, M.S.A...) : copie de l'attestation vitale...

- le n° de téléphone d'une autre personne (voisin, amis ou membre de la famille) que nous pouvons contacter si vous n'êtes pas joignables;

- la photocopie du jugement en cas de séparation ou de divorce ;

- le nom et n° de téléphone du médecin traitant qui suit habituellement votre enfant ;
- la photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant; si vous le souhaitez, vous pouvez nous signaler tout problème de santé qui pourrait influencer l'accueil de votre enfant dans notre structure (allergies...);
- le certificat d'admission établi par le médecin traitant de votre enfant si celui-ci a plus de 4 mois au moment de son arrivée (modèle de certificat en annexe).

PRESENTATION DES LOCAUX:

Les enfants sont répartis au sein de la structure en fonction de leur âge:

- la section des Marmottes : au rez-de-chaussée. C'est le lieu d'accueil des plus jeunes: de 2 mois et demi à 22 mois environ;
- la section des Louveteaux: à l'étage, accueille les enfants à partir de 22 mois environ. Ils disposent d'une salle à manger, où ils prennent leur repas à partir de leur 2 ans.

Une grande salle, appelée le Club, au rez-de-chaussée permet la réalisation d'ateliers tels que motricité, manipulation, intervenant bibliothèque ...

PRESENTATION DU PERSONNEL:

Une équipe pluridisciplinaire de 13 personnes, se mobilise pour accueillir et encadrer les enfants et s'occuper de leur lieu de vie :

- une puéricultrice, occupant le poste de responsable de structure;
- une éducatrice de jeunes enfants met en œuvre les activités d'éveil, les anime, coordonne les projets d'activités; elle veille à la cohérence du travail d'équipe. Elle est également présente pour vous accompagner dans votre rôle de parent. Elle assure la continuité de la fonction de direction en l'absence de la responsable;
- 5 auxiliaires de puériculture et 4 agents titulaires du CAP Petite Enfance se relaient tout au long de la journée. Chacune est référente d'un groupe d'enfants pour lequel elle assure tous les actes nécessaires durant la présence de votre enfant au sein de la structure et participe à son éveil.
- 2 agents ont la responsabilité de l'entretien des locaux, du linge et du matériel éducatif. En cas de besoin, elles apportent leur aide dans la surveillance des enfants.

QUAND VOTRE ENFANT FREQUENTE LA STRUCTURE, vous devez apporter :

- dans la mesure du possible, un casier ou une pаниère est à votre disposition afin de tout ranger. Sinon, vous voudrez bien mettre-le tout dans un sac marqué au nom de l'enfant.

- **le change nécessaire** : couches, produit de toilette particulier, des vêtements de rechange.
Les habits tels que gilets, manteaux, chapeaux... doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter toute perte ou échange.

- **le lait en poudre** pour les biberons;

- **si votre enfant a moins de 2 ans** : le repas à réchauffer, conditionné dans une boîte hermétique, et le goûter.

- **à partir de l'âge de 2 ans** : le goûter uniquement. Le repas est préparé par le restaurant scolaire : prévenez nous avant 9h15 si nous devons commander ou annuler le repas.

Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant, vous devez nous remplir au préalable une **autorisation de sortie** mentionnant l'identité de la personne que vous aurez mandatée. Celle -ci devra fournir une pièce d'identité (faute de quoi le départ de l'enfant pourrait être refusé).

Assurances : nous vous invitons à vérifier votre adhésion au régime obligatoire de maladie. Nous vous conseillons de souscrire une assurance complémentaire maladie pour les enfants, qui interviendra en cas de maladie, épidémie, accident, risques divers.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou accident concernant directement ou indirectement un bijou ou tout autre objet personnel apporté par votre enfant ou vous-mêmes.
Pour des raisons de sécurité, nous pouvons être amenés à retirer colliers, bracelets ... durant la présence de votre enfant dans la structure.

Autorisation de prise de vue: dans le cadre des activités de la structure, des prises de vue individuelles ou collectives sont réalisées (photos, films). Elles ont pour but d'illustrer les différents événements qui rythment la vie des enfants aux *P'tits loups*. Elles sont données aux parents, illustrent le bulletin municipal ou autre support médiatique, des panneaux de présentation à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure (forum ...), à des fins non commerciales.

Vous signerez l'autorisation parentale en annexe, nous informant de votre décision.

Le projet d'établissement comprenant, entre autre, le projet éducatif et pédagogique est à votre disposition pour découvrir plus en détail nos actions menées auprès des enfants.

LE SUIVI DE VOTRE ENFANT PAR LE MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT :

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous assurons du concours régulier d'un médecin pédiatre. Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants au sein de la structure.

Lors de ses visites, tous les 2 mois, il assure :

- ❖ les visites d'admission des enfants âgés de moins de 4 mois :

Si votre enfant a plus de 4 mois, la visite d'admission devra être effectuée par votre médecin traitant qui établira le certificat d'admission (modèle de certificat en annexe);

- ❖ les visites de suivi, pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans :

Il pèse, mesure, ausculte votre enfant. De plus, différents points peuvent être abordés, en lien avec l'épanouissement de votre enfant au sein de la structure : son éveil, son développement, les repas, le sommeil ...

Vous êtes informés par courrier de la date de la visite du médecin. **Sauf refus écrit de votre part, le médecin examinera votre enfant.**

De plus, il établit :

- les modalités de délivrances des médicaments par le personnel de la structure :

- Concernant le traitement de la douleur, la fièvre, les diarrhées et les vomissements : le médecin a mis en place un protocole, que vous devez signer.
Le flacon de paracétamol doit nous être fourni par vos soins.

Sauf ordonnance de contre-indication établie par le médecin traitant de l'enfant, le personnel administre le paracétamol ou la solution de réhydratation et vous tient informé.

En dehors de ce protocole, aucun médicament (sirop, pommade, homéopathie, collyre...) n'est donné sans ordonnance.

Cependant, si votre enfant est malade et que son état général lui permet de rester en collectivité, le traitement médical, prescrit par le médecin, peut lui être administré si l'ordonnance en cours de validité est fournie et si les heures de prises correspondent à la présence de votre enfant dans la structure.

- En cas de besoin: - des lavages de nez au sérum physiologique peuvent être effectués.
 - si votre enfant se blesse, la plaie est nettoyée avec de l'eau et du savon ;
 - en cas de coup, un pack froid est appliqué;
 - si l'état général de l'enfant l'exige, avec ou sans température élevée, nous vous prévenons afin que vous veniez le chercher le plus tôt possible.

- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

- en cas de besoin, si vous-même ou le médecin traitant n'êtes pas joignables, nous contactons le médecin de l'établissement : Dr PAPAPIETRO à Royan.

- en cas d'urgence, nous contactons le SAMU (15) et vous êtes informé de la situation.

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Votre participation financière est basée sur un tarif horaire, calculé en fonction :

- de vos revenus mensuels imposables (avant abattements), qui nous sont communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales (via CAF Pro),

- d'un taux d'effort prenant en compte votre nombre d'enfants à charge:

Famille de:	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort:	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Ce tarif horaire est recalculé tous les ans en janvier.

Informez nous en cas de modification des ressources ou de situation familiale, afin de le prendre en compte pour modifier votre tarif horaire et votre contrat d'accueil s'il y en a un.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, le taux horaire appliqué est celui situé immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre.

➤ La Caisse Nationale d'Allocations Familiales établit annuellement le montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales :

Ressource plancher (ressource minimum): correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce plancher est appliqué en cas d'absence de ressources.

Ressource plafond (ressource maximum): est basé sur le plafond d'attribution des prestations familiales au 1^{er} janvier et de l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac. Ce plafond est appliqué en l'absence de justificatif de revenus.

Toute heure entamée est due.
Le règlement s'effectue en fin de mois.

Dans le cadre de l'accueil occasionnel: vous réglez le nombre d'heures où l'enfant est venu.

Dans le cadre de l'accueil régulier:

Un contrat est établi avec vous: il définit votre participation financière sous forme de forfait mensuel, calculé selon 2 cas de figures:

Cas général: le contrat est établi pour 12 mois, renouvelé tous les ans jusqu'à la scolarisation de votre enfant (c'est-à-dire jusqu'au 31 août inclus)

Le forfait est calculé à partir de : votre besoin d'accueil hebdomadaire *,
de 46 semaines d'accueil forfaitaire par an (52 semaines dans l'année dont sont déduites 1 semaine forfaitaire pour jours fériés et 5 semaines de congés payés incluant les périodes de fermeture de l'établissement) :

Nbre d'heures hebdomadaires x 46 semaines d'accueil
----- = nbre d'heures mensuelles x votre tarif horaire
12 mois

* votre besoin hebdomadaire est établi à partir de l'amplitude journalière d'accueil et du nombre de jours réservés par semaine.

Cas particulier : quand la période d'accueil est inférieure à 1 an, le contrat d'accueil est établi pour la période nécessaire (contrat à durée déterminée, formation, enseignants...)

Le forfait est calculé à partir de : votre besoin d'accueil hebdomadaire,
du nombre de semaines d'accueil calculé à partir du calendrier,
duquel on déduit les semaines de fermeture et les jours fériés de la période concernée ainsi que les congés des parents ; l'ensemble de ces déductions ne doit pas excéder 6 semaines.

Quelque soit le contrat :

- Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés. Les seules déductions admises sont : la maladie : arrêt supérieur à 3 jours consécutifs avec certificat médical;
l'hospitalisation de l'enfant (quelqu'en soit la durée) avec bulletin d'hospitalisation;
une fermeture exceptionnelle de la structure.

- Si votre enfant fréquente la structure plus souvent que ne le prévoit le contrat, ces heures vous sont facturées en plus.

- Le tarif horaire étant recalculé tous les ans, un avenant à votre contrat tenant compte du nouveau tarif est établi.

- Le contrat peut être révisé à la demande des familles ou du gestionnaire ou interrompu avant son terme, en respectant un préavis d'un mois.

CAS D'EXCLUSION:

- le non respect du règlement de fonctionnement,

- tout retard de paiement doit être régularisé dans les 3 mois.

A défaut, votre enfant ne serait plus accueilli au sein de la structure.

